

Exemple d'illustration :

La société KLM a conclu le 01/01/N un emprunt obligataire aux conditions suivantes :

- Nombre d'obligations : 100.000
- Montant nominal de l'obligation : 100 D
- Valeur de remboursement : 105 D
- Valeur d'émission : 98 D
- Taux d'intérêt : 8,75%
- Frais d'émission : 30.000 D
- Durée : 5 ans, remboursable par 1/5ème par an calculé sur la base de la valeur de remboursement.

Calcul de la charge d'intérêt annuelle selon la méthode du taux d'intérêt effectif :**Calcul du taux d'intérêt effectif :**

Montant encaissé :

Valeur d'émission	9.800.000 D
Charges d'emprunt	30.000 D
Montant encaissé	9.770.000 D

$$\text{Taux effectif "i" : } 9.770 = \frac{2.975}{(1+i)^1} + \frac{2.800}{(1+i)^2} + \frac{2.625}{(1+i)^3} + \frac{2.450}{(1+i)^4} + \frac{2.275}{(1+i)^5}$$

Soit $i = 11,28\%$

Tableau de calcul :

	Principal	Annuité	Charges	Intérêts	Dot. Amort. primes de remb. et frais d'émission	Remboursement en principal	Capital restant dû
							9.770.000
N	9.770.000	2.975.000	1.102.000	875.000	227.000	1.873.000	7.897.000
N+1	7.897.000	2.800.000	891.000	700.000	191.000	1.909.000	5.988.000
N+2	5.988.000	2.625.000	675.000	525.000	150.000	1.950.000	4.038.000
N+3	4.038.000	2.450.000	456.000	350.000	106.000	1.994.000	2.044.000
N+4	2.044.000	2.275.000	231.000	175.000	56.000	2.044.000	0
Total		13.125.000	3.355.000	2.625.000	730.000	9.770.000	

B. Frais d'émission

Selon IAS 39.43, la comptabilisation initiale d'un emprunt s'effectue à la juste valeur diminuée des coûts de transaction directement imputable à l'émission du passif financier (frais d'émission de l'emprunt).

Ainsi, les frais d'émission ne sont pas présentés à l'actif mais en déduction du montant de l'emprunt, de sorte que le bilan présente l'emprunt pour le montant qu'il a effectivement procuré à l'entreprise.

Le rattachement des charges d'emprunt (intérêts et frais d'émission) s'effectue selon la méthode du taux effectif d'intérêt, ce qui diffère de la méthode tunisienne de répartition des frais d'émission au prorata des intérêts courus.

C. Prime de remboursement des emprunts

Les primes d'émission et de remboursement des emprunts sont comptabilisées au bilan et en résultat de manière progressive sur la durée de l'emprunt et selon la méthode du taux d'intérêt effectif.

Ainsi lorsque la prime d'émission ou de remboursement est payable en fin de période, la prise en compte au passif est étalée selon la durée de l'emprunt en utilisant la méthode du taux d'intérêt effectif (IAS 39.09 ; IAS 39.47 et AG 64).